

Nombre de conseillers**En exercice : 25****Présents : 18****Votants : 23****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 07 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Pour : 23**Contre :****Abstention :**

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Stéphane SANCHIS, José Manuel ROQUE, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Emilie BERRET, Sylvie DESMOND, Cathy GALLO-SEGURA, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Ivana CHIRICO- GRENIER, Jean-Claude LINARES

Absents excusés : Fabian LE SOUDER procuration à Jean-Claude LINARES, Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Vincent FEUGA, Véronique CORNET procuration à Danielle TERRAL, Laurent LEMONNIER procuration à José Manuel ROQUE

Absent : Isabelle MEROUGE, Claude BAZARD

M Jean-Claude LINARES est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 juin 2016

OBJET : LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE CREON ET ACCORD POUR LA REALISATION DE LA PROCEDURE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CREONNAIS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Créon a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la communauté de communes du Créonnais pourra conduire la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créon.

1- Objet de la modification n°2 du PLU

Compte tenu des diverses évolutions du territoire et communal et de l'incapacité du document d'urbanisme actuel à faire face à certaines problématiques, il apparaît nécessaire de mettre à jour le PLU par le biais d'une procédure de modification telle que prévue par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme. Cette modification recouvre plusieurs objectifs :

- Assurer le maintien des linéaires commerciaux en rez-de-chaussée dans la bastide et en particulier sur la Place de la Prévôté, en vertu de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme
- Assurer la préservation de certains jardins de la bastide du fait de leur intérêt paysager, écologique et patrimonial.
- Modifier l'article 2 du règlement des zones réglementant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières afin de permettre l'aménagement d'un nouveau cimetière. Le cimetière actuel devrait en effet faire face à une saturation dans les années à venir.
- Avenue de l'Entre-deux-Mers – Modification du périmètre de la zone UX pour reclasser en zone UC un terrain occupé par une habitation.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés.

2- Cadre réglementaire

La Communauté de Communes du Créonnais (CCC) est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis l'arrêté préfectoral du 16 février 2015. À ce titre, il appartient à la CCC de mener les procédures de planification que ses communes membres ont souhaité engager depuis cette date. La modification n°2 du PLU de Créon sera donc menée par la CCC en étroite collaboration avec la commune de Créon.

La procédure de modification est encadrée par le respect des articles L.153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme.

3- Consultation Bureau d'études pour la modification n°2 du PLU de Créon

La commune de Créon et la CCC ont lancé une consultation afin de désigner un bureau d'études assigné à cette mission.

METROPOLIS a été retenu pour un montant de 2 952,50 € HT soit 3 543 € TTC.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de lancer la procédure de modification n°2 du PLU et de donner son accord à la Communauté de Communes du Créonnais pour la réalisation de la procédure.

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1, L.153-36 à L.153-44 et L.151-23.

VU les dispositions de la LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Créon approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

VU la délibération n°68.10.14 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais et la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2015.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

Considérant que la Communauté de communes du Créonnais est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

Après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Créon. Celle-ci doit répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le maintien des linéaires commerciaux en rez-de-chaussée dans la bastide et en particulier sur la Place de la Prévôté, en vertu de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme
- Assurer la préservation de certains jardins de la bastide du fait de leur intérêt paysager, écologique et patrimonial.
- Modifier l'article 2 du règlement des zones réglementant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières afin de permettre l'aménagement d'un nouveau cimetière. Le cimetière actuel devrait en effet faire face à une saturation dans les années à venir.
- Avenue de l'Entre-deux-Mers – Modification du périmètre de la zone UX pour reclasser en zone UC un terrain occupé par une habitation.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Article 2 : de donner son accord à la Communauté de Communes du Créonnais pour réaliser la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Créon.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département

Fait et délibéré
le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET
Maire de Créon

